

BIOTOPE
Agence Méditerranée
Contrat n° 21012345

Montpellier Agglomération Projet Oz Montpellier Nature Urbaine

Commune de Montpellier (34)

Evaluation simplifiée des
incidences du projet au titre de
l'article L.414-4 du Code de
l'Environnement

SAAM

Juin 2013

collection des études

Le Réseau Natura 2000 comprend des sites naturels contenant des habitats et des espèces d'importance européenne en application des directives européennes 79/409/CEE dite Directive « Oiseaux » et 92/43/CEE modifiée dite Directive « Habitats ».

Il s'agit de propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC), de Sites d'Intérêt Communautaire (SIC), de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) de la Directive 92/43/CEE modifiée dite Directive « Habitats », et de Zones de Protection Spéciale (ZPS) de la Directive 79/409/CEE dite Directive « Oiseaux ».

L'article 6 de la directive « Habitats Faune Flore » instaure le principe de l'évaluation des incidences Natura 2000 pour tout projet d'aménagement. Ce principe est mis en œuvre en France par les articles L.414-4 et R.414-19 à R.414-26 du Code de l'Environnement. L'objectif du régime d'évaluation des incidences est de prévenir d'éventuels dommages aux milieux naturels remarquables en encadrant en amont les projets et activités envisagés. Si l'évaluation réalisée justifie rapidement de l'absence d'effet notable du projet sur le ou les sites Natura 2000, celle-ci peut être simplifiée (article L.414-23).

Le projet Oz Montpellier Nature Urbaine se localise sur la commune de Montpellier (34). Le projet étudié ici ne se situe pas au sein d'un site Natura 2000 (ni pSIC/SIC, ni ZPS, ni ZSC, cf. Carte ci-dessous). Cependant, 4 sites Natura 2000 sont recensés à proximité :

- le SIC de **l'étang de Mauguio**, FR9101408, et la ZPS de **l'étang de Mauguio**, FR9112017, localisés à 3,5 km à vol d'oiseau du projet ;
- le SIC des **étangs palavasiens**, FR9101410, et la ZPS des **étangs palavasiens et étangs de l'Estagnol**, FR9110042, localisés à environ 4 km à vol d'oiseau du projet.

Conformément à la réglementation en vigueur (décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, circulaire du 15 avril 2010), une évaluation préliminaire doit être menée pour tout projet relevant soit de la liste nationale soit d'une liste locale qu'il soit ou non dans un périmètre Natura 2000.

Le projet d'aménagement du quartier d'Oz nécessite une demande d'autorisation administrative (étude d'impact, dossier Loi sur l'Eau) ce qui le soumet de fait à une évaluation préliminaire de ses incidences sur les sites du Réseau Natura 2000. Cette évaluation préliminaire est présentée dans la fiche suivante.

EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES DU PROJET SUR LE RESEAU NATURA 2000									
DESCRIPTION DU PROJET									
NATURE DU PROJET :	<p>La Communauté d'agglomération de Montpellier envisage l'aménagement du secteur urbain de la Méjanelle-Pont Trinquat qui accueille le projet de déplacement de l'A9 et les projets de gare nouvelle, et du Contournement Nîmes-Montpellier, respectivement sous maîtrise d'ouvrage d'ASF et RFF.</p> <p>La SAAM, mandataire pour le maître d'ouvrage la Communauté d'Agglomération, est en charge du pilotage et de la coordination du projet d'aménagement du quartier d'Oz.</p> <p>Situé au sud de Port Marianne et d'Odysseum et à l'est de l'avenue Georges Frêche, le quartier « Oz Montpellier Nature urbaine » va sortir de terre fin 2017. Dix fois plus grand qu'Antigone, il s'étendra sur plus de 350 hectares et a pour ambition de s'intégrer parfaitement à son environnement.</p> <p>L'agglomération de Montpellier conçoit ce projet comme un laboratoire de l'excellence environnementale. L'objectif affiché est d'offrir à tous les habitants un nouveau souffle, une nouvelle respiration pour la ville : un poumon vert de plus de 350 ha avec dans l'optique de révolutionner la conception de l'espace urbain avec ce cadre de vie apaisé. Ainsi ce sont 60% des terrains, soit près de 200 hectares qui sont réservés aux espaces verts.</p>								
LOCALISATION ET CARTOGRAPHIE :	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Région : Languedoc-Roussillon</td> <td style="width: 50%;">Département : Hérault (34)</td> </tr> <tr> <td>Commune : Montpellier</td> <td>Lieu-dit : /</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Cartographie : Cf. page 9 « localisation du projet au sein du réseau Natura 2000 »</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Projet : <input type="checkbox"/> en site Natura 2000 <input checked="" type="checkbox"/> hors site Natura 2000</td> </tr> </table>	Région : Languedoc-Roussillon	Département : Hérault (34)	Commune : Montpellier	Lieu-dit : /	Cartographie : Cf. page 9 « localisation du projet au sein du réseau Natura 2000 »		Projet : <input type="checkbox"/> en site Natura 2000 <input checked="" type="checkbox"/> hors site Natura 2000	
Région : Languedoc-Roussillon	Département : Hérault (34)								
Commune : Montpellier	Lieu-dit : /								
Cartographie : Cf. page 9 « localisation du projet au sein du réseau Natura 2000 »									
Projet : <input type="checkbox"/> en site Natura 2000 <input checked="" type="checkbox"/> hors site Natura 2000									
CARACTERISTIQUES DU PROJET :	<p>Le périmètre du projet Oz comporte la gare nouvelle, dont la mise en service est également prévue en 2017. Cet espace de 350 ha accueillera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des logements individuels et collectifs, - des parcs publics de proximité (60 hectares) destinés à la détente, à la promenade et aux loisirs de plein air : parmi eux, le parc du Nègues-Cats, d'une superficie de 30 ha, apparaîtra comme le cœur du quartier, - des jardins familiaux, - des commerces et services de proximité, - un pôle d'hôtellerie et de loisirs urbains, - d'un pôle d'affaires de dimension européenne avec plus de 350 000 m² de bureaux (estimation d'un millier d'entreprises) comprenant notamment un pôle spécialisé dans les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ; - d'un campus prévu sur une superficie de 40 hectares). 								

<p>ZONE D'INFLUENCE DU PROJET :</p> <p><i>La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruits, rejets dans le milieu aquatique...).</i></p>	<p>Le projet prend place au sein du sous bassin-versant du Nègues-Cats, ruisseau temporaire se jetant dans l'Etang de Prévost et en relation, par voie de continuité, avec l'Etang de Mauguio. Aussi, la ZPS et le SIC « Etang de Mauguio » sont concernés par une relation hydraulique avec le projet.</p> <p>Par ailleurs, le SIC et la ZPS « Eantgs palavasiens » ont également été pris en compte compte-tenu de la proximité relative du projet (environ 4 km à vol d'oiseau) et de la capacité de certaines espèces à se déplacer et ce, même si ces sites n'ont pas de relation hydraulique avec le projet.</p> <p>Ainsi, même si le projet n'est pas à l'origine de rejets directs dans le ruisseau du Nègues-Cats, la position de ce cours d'eau peut l'entraîner dans certaines circonstances (accident en phase chantier) à être un vecteur de pollution vers l'aval.</p>
<p>DUREE PREVISIBLE ET PERIODE ENVISAGEE DU PROJET</p>	<p>A ce stade d'avancement du projet, seules sont connues les échéances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - été 2013 : validation du plan guide, - fin 2013 : lancement de la première ZAC, début du chantier de l'A9 et du contournement ferroviaire Nîmes Montpellier (CNM) - début 2016 : début des travaux du Pôle tertiaire supérieur, le quartier d'affaires ; - décembre 2017 : livraison de la gare TGV, du doublement de l'autoroute A9, du contournement ferroviaire Nîmes-Montpellier, du prolongement de la ligne 1 du tramway et des premiers bâtiments du Pôle tertiaire supérieur. <p>Au regard de l'envergure du quartier, sa réalisation s'étalera, selon l'agglomération, sur les 30 ans à venir.</p> <p>Aucune information n'est disponible à l'heure actuelle sur les modalités d'exécution envisagées pour le chantier.</p>
<p>ETAT DES LIEUX ECOLOGIQUE</p>	
<p>MILIEUX NATURELS ET ESPECES :</p>	<p>La zone d'étude se caractérise par un milieu largement dominé par l'agriculture intensive ayant conduit à une suppression quasi-totale d'habitats naturels. Quelques milieux semi-naturels résiduels s'observent soit au niveau des mas, soit au niveau des franges interstitielles entre cultures ou entre cultures et chemins/routes.</p> <p>Cette zone est traversée dans sa partie ouest par la Lironde, qui a été récemment reprofilé courant 2008, donc logiquement dénuée de toute ripisylve ; et plus à l'est, par le ruisseau de Nègue-Cats qui possède sur une petite longueur, une ripisylve relictuelle, dominée par le Frêne à feuilles étroites (<i>Fraxinus angustifolia</i>). Le reste est composé de cultures, vignobles, friches et habitats plus ou moins urbanisés. La pression humaine autour et sur le site est forte comme en témoigne les zones urbaines périphériques ainsi que des dépôts sauvages qui participent à affaiblir davantage l'intérêt écologique de la zone d'étude.</p> <p>Au total, 12 habitats naturels ou semi-naturels sont été mis en évidence dans cette étude. Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire n'est présent sur le site.</p> <p>Les inventaires de terrain réalisés en 2012 ont permis de mettre en évidence sur un secteur prospecté de 350 ha, pour les espèces d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 couple de Rollier d'Europe nichant au niveau des boisements du mas de la Méjanelle ; - 2 couples de Coucou-geai nichant dans les domaines arborés de la Gallière et du

Mas de Servan.

**INCIDENCES
POTENTIELLES
DU
PROJET :**

DU

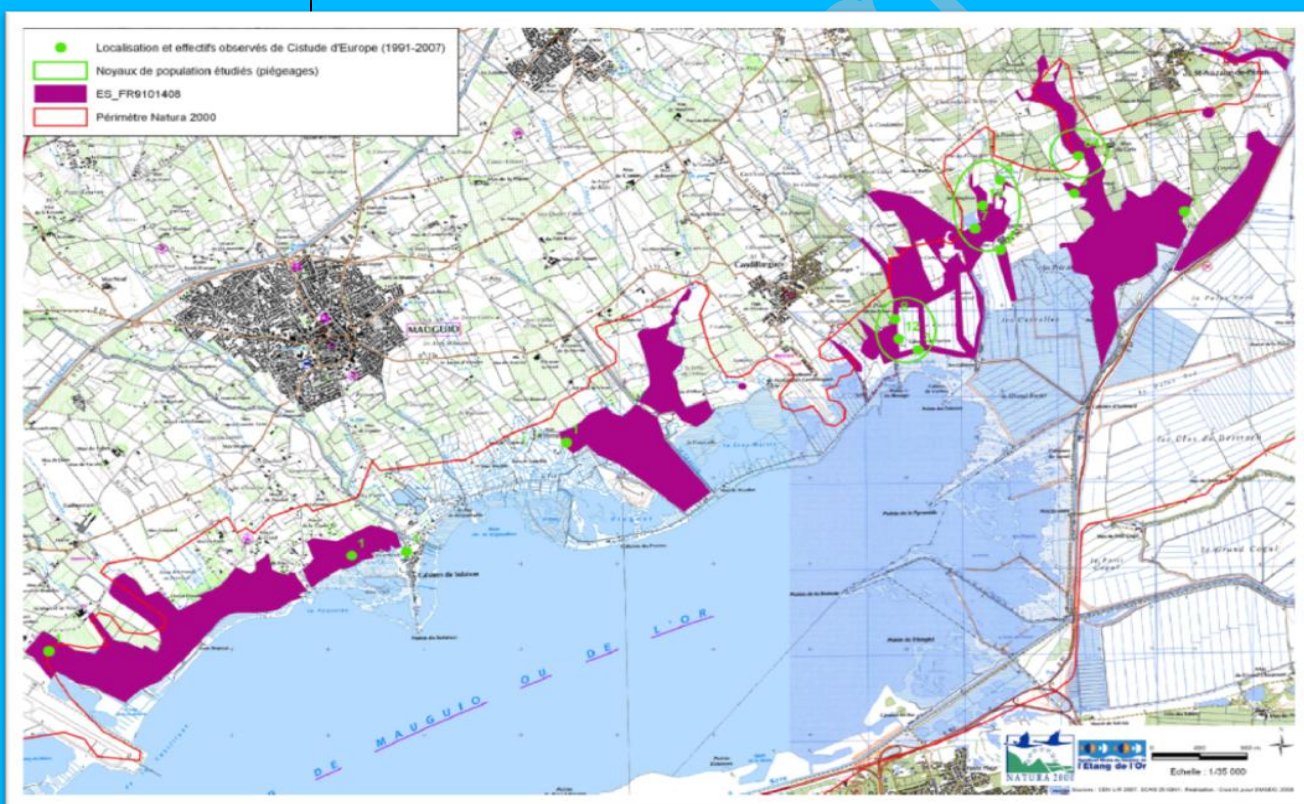
Les SIC « Etang de Mauguio » et « Etangs palavasiens » :

L'étang de Mauguio ainsi que les étangs palavasiens font partie du système lagunaire languedocien qui se caractérise par un chapelet de lagunes communiquant entre elles et ouvertes sur la mer par des graus. Ces milieux sont vulnérables à la consommation de l'espace par les zones urbaines et leur qualité est influencée par les pollutions drainées par les cours d'eau les alimentant.

Les FSD des SIC recensés à proximité de la zone d'étude dénombrent :

- **14 habitats d'Intérêt Communautaire** sur le SIC « Etang de Mauguio » et **20 habitats d'Intérêt Communautaire** sur le SIC « Etangs palavasiens », habitats associés aux systèmes lagunaires languedociens ;

- **1 espèce animale d'Intérêt Communautaire « Cistude d'Europe »** concernant les deux SIC. Cette espèce est inféodée aux milieux aquatiques. Les habitats favorables à cette espèce ne se localisent qu'au sein du site Natura 2000 comme le montre la carte suivante (présence connue de l'espèce en vert fluo et habitats potentiellement favorables en violet) (Source DocOb - Etang de Mauguio).

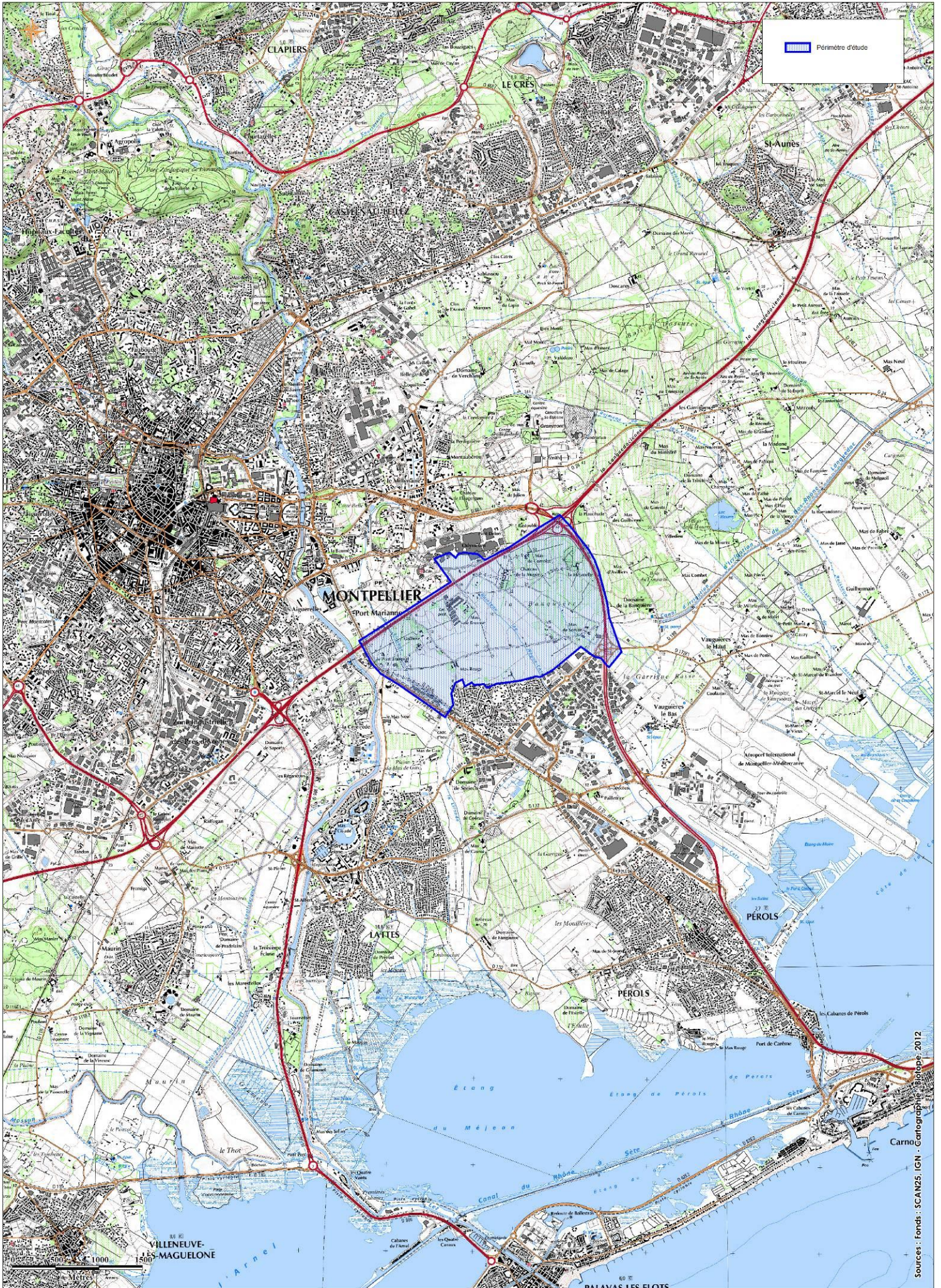


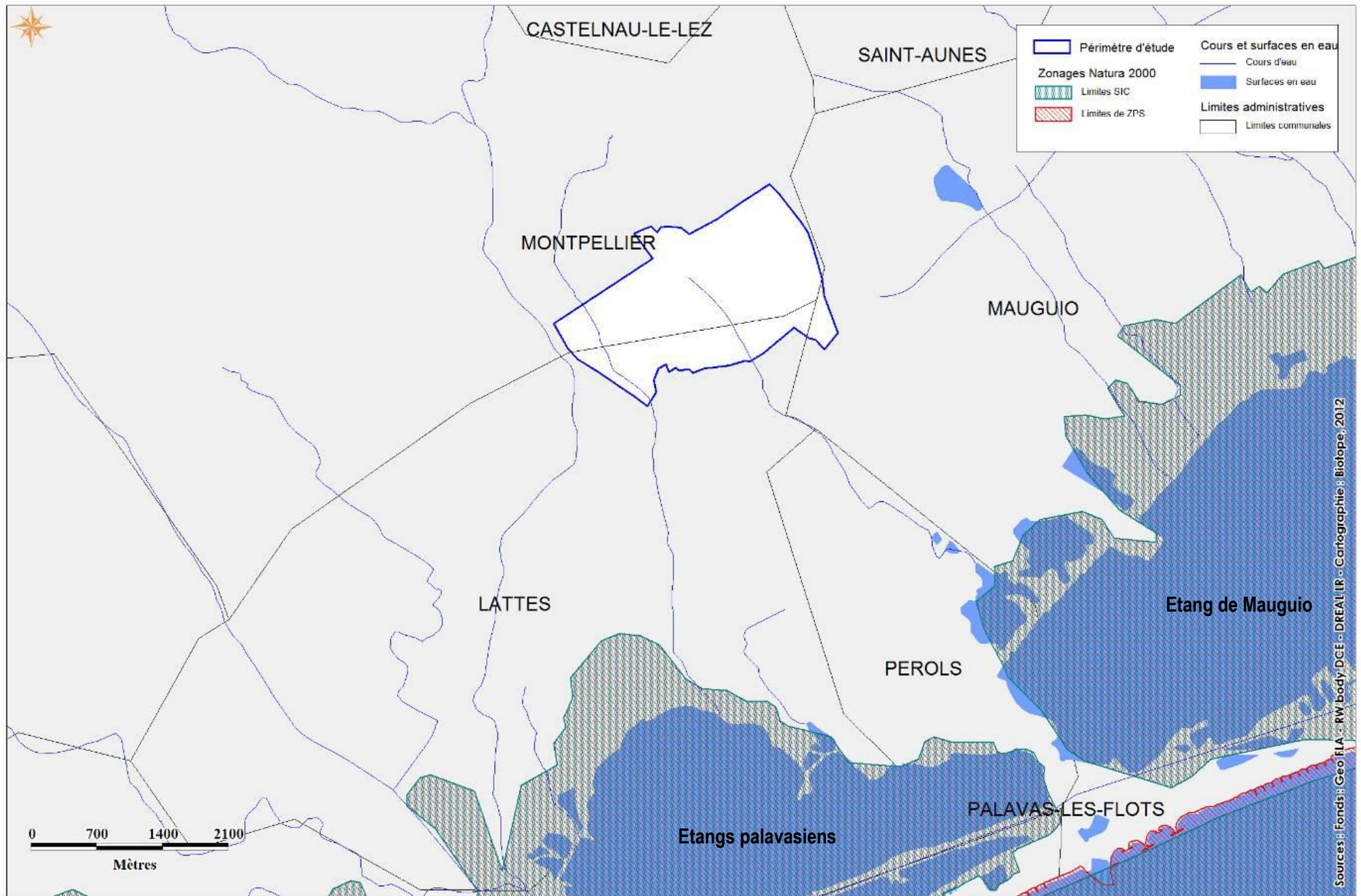
Le projet Oz ne se situe pas au sein des périmètres de ces deux sites Natura 2000 et n'a de fait **aucune incidence sur la consommation de leurs habitats d'intérêt communautaire ou des habitats d'espèces associées** ayant justifié la désignation du site. De même, le projet n'est pas susceptible de détruire la Cistude.

En outre, l'éloignement du projet au site Natura 2000 **annihile également tout risque de dérangement des populations de Cistude.**

De surcroît, la prise en compte de mesures de prévention du risque de pollution accidentelle en phase chantier garantit **l'absence d'impact du projet sur la dégradation**

	<p>des milieux d'intérêt communautaire situés au niveau de l'exutoire du Nègues-Cats et les espèces aquatiques pour lesquels le site a été désigné.</p>
<p>INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET (SUITE) :</p>	<p><u>La ZPS « Etang de Mauguio », la ZPS « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol »</u></p> <p>Ces ZPS sont constituées de lagunes languedociennes qui attirent une avifaune à la fois abondante et variée qu'elle soit nicheuse, migratrice ou hivernante.</p> <p>Ce sont respectivement 42 et 52 espèces d'Intérêt Communautaire recensées pour la ZPS « Etang de Mauguio » et « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol ». Les espèces recensées sur ces sites sont inféodées aux milieux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - estuaires sablonneux, baies peu profondes, vasières ; - sansouïres, prés salés et fourrés halophiles ; - marais, zones humides, roselières ; - ripisylves et boisements frais ; - milieux ouverts à steppiques (pâtures, cultures de céréales et d'autres herbacées). <p>Seules les espèces associées aux milieux ouverts pourraient potentiellement fréquenter le site retenu pour le projet. Après sélection sur la base du FSD, il s'agit des espèces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour la ZPS « Etang de Mauguio » : <ul style="list-style-type: none"> - le Faucon émerillon (<i>Falco columbarius</i>) - l'Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicephalus</i>) - la Glaréole à collier (<i>Glareola pratincola</i>) - le Rollier d'Europe (<i>Coracias garrulus</i>) - pour la ZPS « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol » : <ul style="list-style-type: none"> - le Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>) - le Coucou-geai (<i>Clamator glandarius</i>) - l'Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) - le Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>). <p>Seules deux espèces ont été mises en évidence sur la zone du projet : 1 couple de Rollier d'Europe au niveau du Mas de la Méjanelle et deux couples de Coucou-geai au niveau des Mas de la Gallière et de Servan. Aucun habitat potentiel n'est présent pour les autres espèces sur la zone d'étude au regard du caractère intensif du secteur agricole.</p> <p>L'aménagement du quartier d'Oz prévoit de conserver l'ensemble de mas existants qui importent pour la construction architecturale et paysagère du projet. Ce faisant, le projet d'aménagement n'aura aucune incidence sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site et leurs habitats.</p> <p>Par ailleurs, la prise en compte de mesures de prévention du risque de pollution accidentelle en phase chantier garantit l'absence d'impact du projet sur la dégradation des habitats des espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Etang de Mauguio » (exutoire du Nègues-Cats).</p>
<p>CONCLUSION :</p>	<p>De par la nature du projet, l'éloignement aux sites Natura 2000 identifiés, l'absence de relation environnementale directe entre le site du projet et les milieux du réseau Natura 2000, le projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation pour les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>En conséquence, il n'a pas à faire l'objet d'une évaluation de ses incidences au titre de l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement.</p>







Document minute